

Séance du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Jonathan SIMON, Pascal GAURY, Nicolas LEDUC, Michèle BEAUJOUAN.

Absents excusés :

Anne LEBLANC pouvoir à Michèle BEAUJOUAN – Anne LEBLANC a donné comme consigne de s'abstenir pour tous les votes.

Fanny BARBIER pouvoir à Benoît PERINEAU

Benoît PERINEAU pouvoir à Yves DEVILLE

Valérie GUILLOTIN pouvoir à Daniel BLIN

Olivier SOUFFLET ne donne pas de pouvoir

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas LEDUC est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 30 janvier 2018.

Jonathan SIMON apporte quelques modifications au dernier compte-rendu :

Les parties à modifier sont en **gras**.

1 - Chartres Métropole : prise de compétence archéologie préventive et fouilles programmées

[...]

3e paragraphe :

Madame le Maire, donne la parole à Mme SIMON, épouse de Jonathan, qui précise que cette prise de compétence par Chartres Métropole permet aux communes **d'avoir une alternative** à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), un service qui **peut être** plus rapide et moins coûteux.

4e paragraphe :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Jonathan SIMON a donné son pouvoir, et ne souhaitait pas participer au vote de par son travail, archéologue à la **Ville** de Chartres.

Michèle BEAUJOUAN vote « contre » le point 7 – Local professionnel : 1 rue Hector Boudon

Elle dit n'avoir pas eu l'information qu'il y avait deux locataires dans le local, lors du vote du bail.

Didier JACQUET lui répond qu'il semble l'avoir précisé.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité, (2 abstentions : Michèle Beaujouan et Anne Leblanc) par le conseil municipal.

1. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017

| | Résultat de Clôture 2016 | Part affectée à l'investissement | Résultat exercice 2017 | Résultat Clôture 2017 |
|----------------|--------------------------|----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Investissement | - 68 681.68 | | - 32 774.85 | - 101 456.53 |
| Fonctionnement | 374 718.28 | 88 681.68 | 97 354.14 | 383 390.74 |
| TOTAUX | 306 036.60 | 88 681.68 | 64 579.29 | 281 934.21 |

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans nos écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECLARE, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le Compte Administratif de l'exercice 2017 de la commune a été approuvé.

2. Affectation des résultats 2017

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2017.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour 2017, le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de : **97 354.14 euros**,
- le résultat antérieur reporté de fonctionnement est de : **286 036.60 euros**,

Par conséquent, le résultat de fonctionnement à affecter correspond à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté, soit **383 390.74 euros**.

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de : **- 101 456.53 euros**.

Les restes à réaliser de l'exercice en dépenses d'investissement sont de **27 365 euros**.

Les restes à réaliser de l'exercice en recettes d'investissement sont de **80 000 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Affecte les résultats comme suit :

Résultat d'investissement corrigé par un mouvement en **D001** de **101 456.53 euros**.

Affectation obligatoire par un mouvement au compte **1068** de **48 821.53 euros**.

Afin de répondre aux besoins de financement de la section de fonctionnement, il est proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement disponible et de l'imputer en « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2018.

Report de fonctionnement de **334 569.21 euros** à affecter par un mouvement en **R002**.

3. Vote des taux d'imposition

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, pour cette année :

| | |
|--|--------|
| Taxe d'habitation | 9.86 % |
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 18.03% |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 31.00% |

4. Approbation du Budget Primitif 2018

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **754 421.53 euros**

Section de fonctionnement : **1 420 931.40 euros**

5. Classement du chemin rural n°18 dit de la croix au cerf en voie communale

Mme le Maire informe que dans le cadre de la procédure du permis d'aménager de la sente aux ânes, il convient de procéder au classement du chemin rural n° 18 en voie communale. Compte tenu qu'il s'agit d'une opération de classement au sein d'une même collectivité : *classement d'un chemin rural en voie communale*, il n'y a pas obligation de procéder à une enquête publique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de classer le chemin rural n°18 dans la voirie communale.

6. CHARTRES METROPOLE : Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir reçu par courrier de Chartres Métropole la délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, afin de se mettre en conformité.

Cette modification est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence GEMAPI, pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT.

7. CHARTRES METROPOLE : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS 2018

Comme chaque année, Chartres Métropole a inscrit à son budget 2018 un crédit destiné à participer au financement, sous forme de fonds de concours, des projets d'investissement des communes périurbaines.

Le fonds de concours est plafonné à 60 000 € et son montant ne peut être accordé qu'à hauteur de 50 % du financement restant à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de Chartres Métropole concernant les travaux ci-dessous :

| n°dossier | libellé | devis HT | devis TTC | FONDS DE CONCOURS |
|-----------|--|-----------|-----------|-------------------|
| 1 | Passerelle BERTHELOT | 11 380 € | 13 656 € | 5 690 € |
| 2 | ACTES / PHOTOCOPIEUR / TBI | 7 110 € | 8 532 € | 3 555 € |
| 3 | Voirie BERTHELOT | 51 428 € | 61 714 € | 25 714 € |
| 4 | Menuiseries école maternelle (+stores) | 13 014 € | 15 617 € | 6 507 € |
| 5 | Equipements techniques : taille-haie, harnais, batterie, lave-vaisselle, balayeuse | 16 403 € | 19 683 € | 8 202 € |
| 6 | Aménagement PMR Eglise et cimetière | 12 866 € | 15 439 € | 6 433 € |
| | TOTAL | 112 201 € | 134 641 € | 58 128 € |

8. CHARTRES METROPOLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il a été fait communication du rapport d'activité de Chartres métropole.

Ce rapport présente toutes les actions mises en œuvre par l'agglomération dans ses champs de compétences au cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Informations diverses données par Mme le Maire

- SCOT : Notification par Chartres Métropole de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine.
- PCAET : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial de Chartres Métropole.
- Dotation de solidarité communautaire - attribution 2018 : 33 032.57 €.
- Arrêtés préfectoraux : Abrogation des droits d'eau (information) et notification de l'arrêté d'abrogation du droit d'eau au moulin de Nouvet.

Fin de la séance à 22H15